



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 mars 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 mars 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 2

Objet : Règlement-taxe concernant la location d'une remorque frigorifique - Abrogation

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 13/12/2019, n°3, portant sur le règlement-taxe concernant la location d'une remorque frigorifique, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 01/04/2020, sous référence n°831/x4b321/DW ;

Sachant qu'un nouveau règlement concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen », « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » a été approuvé au point n°1 de la séance tenante ;

Sachant qu'un nouveau règlement-taxe concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen », « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » sera soumis au vote du conseil communal au point n°3 de la séance tenante ;

Considérant que pour simplifier la gestion quotidienne de nos équipements loués, il est judicieux de regrouper les différents véhicules mis en location dans un règlement-taxe unique ;

Vu la recette inscrite à l'article 2/531/708220/99001 *Location lave-vaisselle mobile 'Spullweenchen', buvette mobile 'PEKI' et remorque frigorifique* du budget de l'année 2024 au montant de 3.000,00 Euros ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Abroge le règlement-taxe du 13/12/2019 concernant la location d'une remorque frigorifique.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 15 mars 2024

Le Président,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas

